

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-9-3-3

Séance du lundi 25 novembre 2024

CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION 2024

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION:

COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
DELATTRE Cécile donne procuration à DEBES Vincent
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à ZAEGEL Sébastien
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis

EXCUSEE :

TENENBAUM Anne

ABSENTS :

BELTZUNG Maxime, FUCHS Bruno, REYMANN Anne

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des départements notamment pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité et à l'autonomie des personnes,
- VU l'article L.1111-9, III, 2° du Code Général des Collectivités Territoriales afférent à la qualité de chef de file des départements pour organiser les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour l'exercice des compétences relatives à l'autonomie des personnes,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 312-1 I 6°, L 313-11, L 313-11-1, L 313-12 I et III et D 312-159-5,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-5-3-1 du 18 décembre 2023 relative au Budget primitif 2024 des politiques en faveur de la santé et de l'accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2024-6-3-2 du 5 juillet 2024 relative notamment à l'attribution d'une subvention de 1 934 € à l'association CREACITE pour son projet « Brain gym » et de deux subventions de 3 377 € et 3 453 € au Centre Socio Culturel de Sarre-Union pour ses projets « Ciné débat un jour tu vieilliras » et « Mieux comprendre la maladie de mon proche pour mieux l'accompagner », dans le cadre de la programmation 2024 du plan d'actions de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie en faveur des seniors alsaciens et des aidants, sur des crédits provenant de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, et approuvant le modèle-type de convention de partenariat à signer avec les porteurs de projets,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis émis par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie réunie en séance plénière du 12 novembre 2024,
- VU l'avis de la Commission Santé et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées du 4 novembre 2024,
- VU l'avis de la Commission Eurométropole de Strasbourg du 5 novembre 2024,
- VU le courrier du 13 septembre 2024 par lequel l'association CREACITE a informé la Collectivité européenne d'Alsace qu'elle renonçait à percevoir la subvention de 1 934 € qui lui a été attribuée pour le projet « brain gym », désormais porté par l'entreprise individuelle Joëlle WALCH,
- VU le courrier du 25 septembre 2024 par lequel le Centre Socio Culturel de Sarre Union a informé la Collectivité européenne d'Alsace qu'elle renonçait à percevoir les subventions de de 3 377 € et 3 453 € qui lui ont été allouées pour les projets « ciné débat un jour tu vieilliras » et « mieux comprendre la maladie de mon proche pour mieux l'accompagner »,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Constate que le Centre Socio Culturel de Sarre-Union n'est plus en capacité de mettre en œuvre les projets « Ciné débat un jour tu vieilliras » et « Mieux comprendre la maladie de mon proche pour mieux l'accompagner »,
- Annule les subventions de 3 377 € et 3 453 € allouées au Centre Socio Culturel de Sarre-Union par la délibération n°CP-2024-6-3-2 de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 5 juillet 2024, pour les projets « ciné débat un jour tu vieilliras » et « mieux comprendre la maladie de mon proche pour mieux l'accompagner », dans le cadre de la programmation 2024 du plan d'actions de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie en faveur des seniors alsaciens et des aidants ;
- Constate que le projet « Brain gym » consistant à stimuler la vitalité cognitive de seniors n'est plus porté par l'association CREACITE mais par l'entreprise individuelle Joëlle WALCH ;
- Annule la subvention de 1 934 € allouée à l'association CREACITE par délibération n°CP-2024-6-3-2 de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 5 juillet 2024 pour le projet « Brain gym » dans le cadre de la programmation 2024 du plan d'actions de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie en faveur des seniors alsaciens et des aidants ;
- Alloue une subvention de 1 934 € au nouveau porteur du projet « Brain gym », soit à l'entreprise individuelle Joëlle WALCH. Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante au Budget Primitif 2024

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P098	P098O002	P098E01	T02	(3493) 65-65742-4232	1 934 €
TOTAL					1 934 €

Le versement unique interviendra à réception de la convention financière signée.

- Autorise le Président à signer une convention de partenariat avec le nouveau porteur de projet sur la base du modèle-type de convention de partenariat approuvé par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2024-6-3-2 du 5 juillet 2024

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote